Section 1 : Identification du produit et de la société

Producteur :	**ArianePlast**
Adresse :	**4 Terrasse de Bretagne** **57400 SARREBOURG**
Téléphone :	**03 87 25 66 94**
Fax :	**03 87 25 66 99**
Nom du produit :	**PETG Translucide**
Utilisation générale :	**Industrie de transformation des matières plastiques, additif pour la mise en œuvre des plastiques**
Téléphone d'urgence :	**06 52 04 34 31**

Section 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], le produit est non soumis à étiquetage en vertu des critères GHS.

2.3. Autres dangers

Ce mélange n'a pas été testé en tant que mélange. Les informations mises à disposition concernant ce produit se fondent sur les composants uniques.
Les standards de protection minimum de l'industrie chimique devront être respectés.

Section 3 : Composition / informations sur les composants

3.1. Mélanges

Caractéristiques chimiques :

Substance colorante	**Pigments minéraux**
Polymère support	**Polyéthylène, téréphtalate, glycol**

Section 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :
Aucune mesure particulière n'est requise.

Après contact cutané :
Après contact avec le produit fondu, refroidir rapidement à l'eau froide. Ne pas tirer sur du produit solidifié à même la peau et consulter un médecin.

Après contact oculaire :
Consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, retirer le produit et rincer abondamment avec de l'eau.

Après ingestion :
Ne pas provoquer de vomissement. Contacter immédiatement un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	**- eau pulvérisée** **- mousse** **- poudre** **- dioxyde de carbone (CO^2)**
Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité	**- jet d'eau**

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie : dégagement de monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO^2) gazeux.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir section 8 *« Contrôle de l'exposition / protection individuelle »*.
Risque de glissades et de chutes si le produit n'est pas éliminé du sol.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la contamination des canalisations, des eaux et des sols.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Nettoyage mécanique (voir section 13).

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation	**- assurer une bonne ventilation de l'espace de travail ;** **- une aspiration locale peut être nécessaire lors du vidage des fûts.**
Prévention des incendies et explosions	**- prendre les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.**

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

- conserver le récipient bien fermé et entreposer dans un endroit frais et bien ventilé ;

- protéger de l'humidité ;

- conserver hors de la lumière directe du soleil.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition	**Les valeurs limite d'exposition ne sont pas disponibles.**
Valeurs DNEL/DMEL	**Les valeurs DNEL/DMEL ne sont pas disponibles.**
Valeurs PNEC	**Les valeurs PNEC ne sont pas disponibles.**

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection :
Les mesures de protection de la directive 89/686/CEE et de ses amendements concernant l'équipement de protection individuelle pour la manipulation de produits de l'industrie chimique.

Mesures d'hygiène :
Les mesures d'hygiène usuelles devront être observées lors du travail ; en particulier ne pas boire, manger ou fumer à proximité du produit, se laver les mains et le visage lors des pauses et après la journée de travail.

Protection respiratoire :
Utiliser un équipement de protection respiratoire suivant la directive 89/686/CEE en cas de ventilation insuffisante ou d'exposition prolongée.

Protection des mains :

- **gants en cuir ;**
- **gants en caoutchouc nitrile ;**
- **épaisseur minimum (gants) => information significative impossible ;**
- **temps minimum de rupture (gants) => information significative impossible ;**
- **plusieurs fabricants proposent ce type de gants de protection. Considérer les déclarations détaillées des fabricants, particulièrement concernant les épaisseurs et temps de rupture minimum. Considérer aussi les conditions particulières de travail dans lesquelles les gants sont utilisés.**

Protection des yeux :
Lunettes de protection.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	**Solide**
Forme	**Granulés**
Couleur	**Translucide**
Odeur	**Caractéristique**
pH	**Non applicable**
Température d'ébullition	**Non applicable**
Point éclair	**Non applicable**
Pression de vapeur	**Non applicable**
Densité apparente	**800-960 (g/l)**
Solubilité dans l'eau	**Insoluble**
Coefficient de partition n-octane/eau (log Pow)	**Non applicable**
Température d'auto-inflammation	**Non applicable**
Viscosité (dynamique)	**Non applicable**

9.2. Autres informations

Décomposition thermique à partir d'environ 300°C.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse si le produit est conditionné et manipulé dans les conditions indiquées.

10.2. Conditions à éviter

Température supérieure à la stabilité thermique. Accumulation électrostatique.

10.3. Matières incompatibles

Non connu.

10.4. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus, si le produit est manipulé et stocké correctement.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë	**LD50 < 2.000 mg/kg (Rat)** **Le produit n'a pas été testé. L'information provient des propriétés des composants uniques.**
Irritation primaire cutanée	**Non irritant**
Irritation oculaire	**Non irritant**
Sensibilisation	**Non sensibilisant**
Remarque	**Déterminé à partir des matières premières**

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Persistante et dégradabilité

Le produit peut être éliminé physio-chimiquement et séparé mécaniquement.

12.2. Autres effets néfastes

Informations éco toxicologiques complémentaires : ne pas laisser atteindre les réseaux d'eau, eaux souterraines ou eaux usées.

Section 13 : Considération relative à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	**Le produit doit être éliminé en conformité avec la directive européenne 2008/98/CE et ses modifications ultérieures sur un site spécial de traitement des déchets, en considérant les ingrédients potentiellement dangereux listés dans les sections *« Composition / informations sur les composants »*, *« Stabilité et réactivité »* ou *« Autres informations »*.**
Emballage non nettoyé	**Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages propres peuvent rejoindre une filière de recyclage en fonction des infrastructures locales.**

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1. Section 14.1 à 14.5

Transport terrestre (ADR/RID)	**Marchandise non dangereuse au sens de la réglementation des transports.**
Transport aérien (ICAO/IATA)	**Marchandise non dangereuse au sens de la réglementation des transports.**
Transport maritime (IMDG)	**Marchandise non dangereuse au sens de la réglementation des transports.**

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

Section 15 : Informations règlementaires

15.1. Règlementations / législations à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement de l'Union Européenne (étiquetage) / La législation nationale / 8 règlementations	**Pas d'étiquetage de danger nécessaire selon les directives européennes.**
Réglementations particulières	**Tous les ingrédients de la préparation sont conformes aux exigences applicables de la réglementation REACH actuelle.**